

NOVEMBRE 2020

RETOUR AUX SOURCES :

la sauvegarde de la
biodiversité Européenne
commence dans l'océan

*Toute vie sur la planète est née dans l'océan,
et toute vie sur la planète dépend de l'océan.
Sans un océan sain et fonctionnel, la vie
serait insoutenable. Nous devons l'aider,
pour nous aider nous-mêmes.*



Les temps présents sont tourmentés. Un million d'espèces sont en danger d'extinction et les écosystèmes indispensables à nos vies sont sur le point de s'effondrer¹. Nous sommes enlisés dans la pire pandémie que le monde ait connue depuis 100 ans et les impacts du changement climatique sont déjà cinglants, à coups de vagues de chaleur sans précédent, de fontes des glaces et de réfugiés climatiques. Les mers Européennes sont affectées par la chaleur : les États membres ne sont pas parvenus à un « bon état écologique » de leurs eaux et les effets cumulés sont en voie de franchir de complexes frontières planétaires – provoquant des changements irréversibles quant aux conditions écologiques dans lesquelles l'humanité a évolué et s'est développée².

La présidente von der Leyen et de nombreux chefs d'État ou de gouvernement européens ont rejoint l'engagement des dirigeants pour la nature lors du sommet de l'ONU sur la biodiversité³, s'engageant à enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2030. Les stratégies « Biodiversité » et « De la ferme à la table » de la Commission européenne constituent un schéma directeur pour réaliser cet engagement. Le présent document est une boîte à outils de solutions liées aux océans que les décideurs de l'UE, notamment la Commission, les ministres des États membres et les eurodéputés, peuvent utiliser pour traduire ces deux stratégies en actions concrètes et contraignantes.

APPLIQUER LES LOIS EXISTANTES ET PLACER LA BARRE PLUS HAUT

La stratégie Biodiversité de l'UE et sa loi d'habilitation doivent étayer et s'appuyer sur la législation déjà en vigueur. Les directives Oiseaux et Habitats protègent des espèces et des habitats marins spécifiques en exigeant la création et la gestion d'aires marines protégées (AMP) et l'établissement de mesures strictes de conservation en faveur des espèces marines protégées. En vertu de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, il incombait aux États membres de garantir le « bon état écologique » de leurs mers avant 2020. La Politique commune de la pêche (PCP) vise à garantir une gestion durable des pêches qui engendre un impact minime sur le milieu marin, en adoptant une approche fondée sur les écosystèmes. Le règlement sur la pêche en eaux profondes renforce la protection des écosystèmes marins vulnérables d'eaux profondes. La convention d'Aarhus permet aux citoyens de l'UE de participer aux décisions sur l'environnement qui les concernent.

Toutefois, du fait de l'absence d'une mise en œuvre et d'une application adéquates, les objectifs en termes de conservation énoncés dans la législation doivent encore être atteints dans tous les domaines : protéger les milieux marins, gérer durablement des pêches, et parvenir à des écosystèmes marins sains⁴. Il est nécessaire de renforcer radicalement les mesures d'application pour garantir que tous les États membres respectent pleinement leurs obligations en matière d'environnement.

ACTION 1 Mobiliser davantage de ressources pour garantir la mise en œuvre et l'application rigoureuses des lois et des objectifs existants, notamment en lançant activement des procédures d'infraction à l'encontre des États membres qui ne sont pas en règle.

PROPOSER UN PLAN D'ACTION VISANT À PRÉSERVER LES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET À PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES MARINS QUI RÉPOND AUX DÉFIS ACTUELS

L'océan et la perception que nous en avons a changé depuis 2013, lorsque la PCP a été réformée pour la dernière fois. La maximisation du rendement des pêches ne peut plus constituer l'objectif principal de la gestion des pêches de l'UE. **L'objectif doit être de favoriser la restauration et le maintien des populations de poissons à des niveaux leur permettant de remplir leur rôle crucial**

1 - IPBES (2019) : Résumé à l'intention des responsables politiques relatif au bilan mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. <https://ipbes.net/global-assessment>

2 - Agence européenne pour l'environnement (2019) : Marine messages II: Navigating the course towards clean, healthy and productive seas through implementation of an ecosystem based approach. Rapport no 17/2019 de l'AEE. <https://www.eea.europa.eu/publications/marine-messages-2/>

3 - Engagement des dirigeants pour la nature <https://www.leaderspledgefornature.org/>

4 - Agence européenne pour l'environnement (2019) : Marine messages II: Navigating the course towards clean, healthy and productive seas through implementation of an ecosystem based approach. Rapport no 17/2019 de l'AEE. <https://www.eea.europa.eu/publications/marine-messages-2/>

au sein des écosystèmes marins, et de garantir que les espèces et les habitats marins sont sains et prospères. C'est le seul moyen pour que ces écosystèmes puissent continuer à fournir des services essentiels tels que la production d'oxygène, la régulation du climat, le stockage de carbone et l'approvisionnement en aliments (de la mer), dont dépend la santé des humains et de la planète. Un plan d'action visant à préserver les ressources halieutiques et à protéger les écosystèmes marins doit être holistique, favorisant la transparence, la confiance et la conformité. Toutes ces actions doivent être appliquées et respectées sur un pied d'égalité par la flotte de pêche hauturière de l'UE, quel que soit son lieu d'exploitation dans le monde.

ACTION 2 Élaborer un plan d'action visant à préserver les ressources halieutiques et à protéger les écosystèmes marins qui favorise des populations de poissons productives et résilientes, en y intégrant :

- Des marges de prévention liées au changement climatique lors de l'établissement des possibilités de pêche ;
- Des évaluations des impacts environnementaux des activités de pêche qui prennent en considération, notamment, les impacts sur la chaîne alimentaire, sur les espèces non ciblées et les espèces associées, les espèces protégées, les perturbations physiques, et la capacité de l'écosystème à atténuer les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- Des mesures renforcées pour minimiser les captures accidentelles d'espèces non ciblées ;
- Un ensemble clair et transparent de critères environnementaux et sociaux pour l'allocation des quotas de pêche visant à maximiser les bénéfices pour l'environnement et les communautés côtières ;
- Une amélioration significative du contrôle des activités halieutiques, notamment la transition vers des systèmes de surveillance électronique à distance (REM en anglais) obligatoires pour toutes les flottes.

ACTION 3 Garantir que le plan d'action visant à préserver les ressources halieutiques et à protéger les écosystèmes marins protège les espèces sensibles, en y intégrant :

- Un axe concernant la surveillance rigoureuse à long terme des espèces sensibles ;
- La collecte de données appropriées sur les interactions de pêche ;
- L'application de mesures visant à éviter et à réduire les captures accidentelles d'espèces sensibles.

ACTION 4 Inclure des actions dans le plan d'action visant à préserver les ressources halieutiques et à protéger les écosystèmes marins afin de protéger les milieux riches en biodiversité marine, en visant les engins de pêche les plus destructeurs - le chalut de fond -, notamment :

- Une interdiction du chalutage de fond dans toutes les aires marines protégées de l'UE ;
- Des restrictions et fermetures géographiques appliquées au chalutage de fond dans les zones côtières, visant à protéger les habitats sensibles.

ACTION 5 Protéger les écosystèmes d'eaux profondes par la mise en œuvre efficace du Règlements UE relatifs à la pêche aux eaux profondes, et en particulier :

- Définir l'empreinte des pêche de fond dans les zones situées entre 400 et 800 mètres de profondeur ;
- Sur la base d'une approche de prévention, fermer les zones où la présence d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) est observée ou vraisemblable.

PROTÉGER AU MOINS UN TIERS DE TOUTES LES EAUX MARINES, DE L'UE ET AU NIVEAU MONDIAL

Pour subvenir aux besoins des populations, lutter contre le dérèglement climatique et sauvegarder les espèces sauvages, il est nécessaire de constituer **un réseau de sanctuaires océaniques « totalement et hautement protégés », qui représente au moins 30 % des océans d'ici à 2030 (« 30x30 »)**. Il est tout aussi primordial de s'engager à **gérer efficacement toutes les aires protégées**, en définissant des mesures et des objectifs clairs en matière de conservation, et en les contrôlant de manière appropriée.

ACTION 6 Renforcer la requête « 30x30 » de la stratégie Biodiversité de l'UE en :

- Relevant l'objectif au minimum de 30 % des mers Européenne totalement ou hautement protégés, comme le recommande la science ;
- Exigeant que les activités humaines les plus destructrices soient immédiatement interdites dans toutes les aires marines protégées de l'UE, notamment les activités de pêche destructrices, la prospection d'hydrocarbures, etc. ;
- Préconisant un engagement d'au moins 30x30 dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- Élargissant explicitement l'objectif 30x30 à l'intégralité des océans (Zones Au-Delà des Juridictions Nationales), et en préconisant des procédures mondiales claires pour identifier, établir et gérer efficacement des aires marines protégées écologiquement représentatives dans les ZAJN [protocole d'accord 1] par le biais d'un nouveau Traité mondial pour les océans, de toute urgence en 2021.

RESTAURER L'OCÉAN

Le rétablissement des écosystèmes océaniques est réalisable par le biais d'une gestion active ou d'un rétablissement naturel passif. **La restauration de la nature marine génère des services écosystémiques durables et peut entraîner une importante création d'emplois** dans des secteurs comme le tourisme, qui fait partie de ceux les plus durement touchés par la crise de la COVID-19. Les efforts en termes de restauration et de conservation permettent également de rééquilibrer les intérêts liés aux zones côtières, en créant des atouts durables tout en augmentant la résilience des zones côtières aux défis futurs tels que le changement climatique.

ACTION 7 Établir un plan de restauration de la biodiversité marine de l'UE, en :

- Fixant un objectif contraignant de restauration pour au moins 15 % des mers de l'UE ;
- Visant les écosystèmes qui présentent le plus fort potentiel de capture et de stockage du carbone, ainsi que de prévention et de réduction des impacts des catastrophes naturelles, en particulier pour restaurer l'intégrité des fonds marins.

SUPPRIMER LES SUBVENTIONS NÉFASTES ET FINANCER LA NATURE

Les subventions néfastes dans le secteur de la pêche diminuent les coûts d'investissement ou de fonctionnement, et favorisent le recours à des pratiques halieutiques destructrices pour l'environnement. Par exemple, les subventions pour la construction et la modernisation de navires, ou les exonérations fiscales pour le carburant, poussent les pêcheurs à naviguer plus loin et à rester en mer plus longtemps qu'ils ne le feraient à défaut de celles-ci, même lorsque l'activité n'est pas rentable, ce qui entraîne l'épuisement des populations de poissons et la dégradation de l'environnement. Il est estimé qu'en 2018, l'UE a distribué plus de deux milliards de dollars de subventions visant au renforcement des capacités⁵. La corrélation est cependant faible entre les subventions néfastes dans le secteur de la pêche et l'amélioration du niveau de vie des pêcheurs⁶, car une grande partie de l'argent profite aux fournisseurs et aux propriétaires de navires au lieu d'accroître les revenus des pêcheurs.

ACTION 8 Assurer une cohérence entre les engagements de l'UE et ses politiques en matière de subventions pour le secteur de la pêche, en garantissant que :

- Le nouveau Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), ainsi que la future révision de l'encadrement des aides d'État, exigent l'élimination ou la réorientation des subventions néfastes pour la biodiversité ;
- Les exonérations fiscales pour le carburant accordées au secteur de la pêche dans le cadre de la Directive sur la taxation des produits énergétiques soient supprimées lors de sa révision.

BAISSER LE VOLUME SONORE SOUS-MARIN

Les bruits anthropiques sous-marins constituent des polluants critiques qui affectent négativement les écosystèmes marins mondiaux. Or peu d'actions déterminées pour améliorer cette situation existent. Dans les eaux de l'UE, le trafic maritime représente une source majeure de nuisance sonore continue d'origine humaine. Les sources de nuisance sonore (« impulsives ») soudaines comprennent les explosions, les canons à air comprimé, le battage de pieux et les exercices militaires utilisant le sonar. Les baleines, dauphins, marsouins, poissons et autre faune marine sont profondément affectés par la pollution sonore sous-marine, du fait qu'ils dépendent des sons pour leur survie. **L'UE doit appliquer des mesures plus urgentes et plus strictes.**

ACTION 9 Mettre en œuvre des stratégies visant à réduire le bruit des navires conformément aux directives de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

UTILISER L'INFLUENCE DE L'UE POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ OCÉANIQUE AU NIVEAU MONDIAL

L'UE a un impact sur la biodiversité marine mondiale, notamment par ses politiques commerciales et sa participation à des instances multilatérales, aux chaînes d'approvisionnement en produits de base, et par la flotte de pêche hauturière lointaine communautaire.

ACTION 10 Garantir que l'envergure internationale de l'action Européenne n'aggrave pas la destruction des écosystèmes océaniques, en :

- Établissant des critères environnementaux et sociaux clairs, ainsi que des règles en matière de responsabilité pour les importateurs, les transformateurs et les détaillants, afin d'obtenir des chaînes d'approvisionnement propres en produits de la pêche inscrits dans la législation, à l'instar du règlement dans le domaine du bois ;

5 - Sumaila, U. Rashid, et al. "Updated estimates and analysis of global fisheries subsidies." *Marine Policy* 109 (2019): 103695

6 - OCDE (2017). *Support to fisheries: Levels and impacts*. Études de l'OCDE sur les questions relatives à l'alimentation, l'agriculture et les pêcheries, no 103, Paris : Publication de l'OCDE. Extrait de : <https://www.oecd.org/tad/fisheries/support-to-fisheries.pdf>

- Évaluant les impacts sur la biodiversité océanique, dans le cadre d'une composante obligatoire d'une évaluation de l'impact sur le développement durable qui doit être réalisée avant le début des négociations de tout accord commercial, afin que ceux-ci soient totalement et systématiquement pris en compte dans les négociations ;
- Vérifiant et mettant à jour les Accords de Partenariat dans le domaine de la Pêche Durable (APPD) pour les navires de l'UE de pêche lointaine, pour qu'ils ne contribuent pas à la surpêche ni aux captures accidentelles d'espèces sensibles, et n'affectent pas négativement les activités économiques des communautés côtières et des flottes artisanales locales ;
- Garantissant que l'Organisation Maritime Internationale interdise l'utilisation de fioul lourd dans les eaux arctiques ;
- Œuvrant pour adopter un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins, y compris dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), et en bloquant les financements pour le développement des technologies d'exploitation minière des fonds marins, en adéquation avec la nécessité d'une transition vers une économie circulaire basée sur la réduction maximale, la réutilisation et le recyclage des minéraux et des métaux.

IL FAUT AGIR POUR LES OCÉANS SANS DÉLAI !

Le « Leaders Pledge For Nature », les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, l'Accord de Paris, le Pacte vert pour l'Europe – ces mesures ont toutes pour ambition de transformer notre manière de faire les choses en vue de sauvegarder la vie sur la planète. Mais les promesses ne sont pas suffisantes. L'accomplissement des 10 actions susmentionnées nous mettra sur la bonne voie.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

BirdLife Europe, Bruna Campos, bruna.campos@birdlife.org

BLOOM, Sabine Rosset, sabinerosset@bloomassociation.org

ClientEarth, John Condon, jcondon@clientearth.org

Deep Sea Conservation Coalition, Matthew Gianni, matthewgianni@gmail.com

Unité européenne de Greenpeace, Kevin Stairs, kevin.stairs@greenpeace.org

IFAW, Eleonora Panella, epanella@ifaw.org

MEDASSET, Konstantina Andreanidou, k.andreanidou@medasset.org

Oceana en Europe, Nicolas Fournier, nfournier@oceana.org

Our Fish, Rebecca Hubbard, rebecca@our.fish

Sciaena, Gonçalo Ferreira de Carvalho, gcarvalho@sciaena.org

Seas At Risk, Andrea Ripol, aripol@seas-at-risk.org

The Nature Conservancy, Marta Marrero Martin, marta.marreromartin@tnc.org

WDC, Whale and Dolphin Conservation, Sarah Dolman, sarah.dolman@whales.org